

RÈGLEMENT DU JEU "SAMSUNG LES INCURVEES"

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU

La société SAMSUNG ELECTRONICS France, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 27.000.000 euros, dont le siège social est situé aux 1 rue fructidor - 93484 Saint-Ouen Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 334 367 497 (ci-après désignée la «**Société Organisatrice** ») organise un **jeu gratuit et sans obligation d'achat** intitulé « Samsung les incurvées » (Ci-après désigné le « **Jeu** ») accessible sur le site Samsung Wireless Audio System, accessible à l'adresse : www.samsung.com/fr/tv-ultra-hd/soirées-incurvées (Ci-après désigné le « **Site** »), qui aura lieu en deux phases successives du 6 août 2014 à partir de 14h au 27 août minuit et du 28 août au 4 septembre 2014 à 18h avec deux tirages au sort.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées les « **Participants** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Une seule participation par Participant (mêmes nom, prénom, adresse mail et domicile) est autorisée pour chaque phase de Jeu.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique sur le Site de la Société Organisatrice.

Tirages au sort

Deux tirages au sort seront effectués : (1) le 28 août 2014 pour la première phase de Jeu organisé du 6 août 2014 à partir de 14h au 27 août minuit et chacune des 4 soirées concernées et (2) le 5 septembre 2014 pour la deuxième phase du Jeu organisé du 28 août au 4 septembre 2014 à 18h par la société organisatrice pour permettre à 45 participants de gagner l'un des lots mis en jeu (désigné à l'article 5 du présent règlement).

Pour participer aux tirages au sort organisé par la Société Organisatrice, (1) le 28 août 2014 et (2) le 5 septembre 2014, et tenter de gagner les lots désignés à l'article 5 du présent règlement, les Participants devront, pendant chaque période du Jeu correspondante, remplir et valider le formulaire de participation mis à leur disposition sur le Site.

La participation aux tirages au sort est ouverte à tous les Participants. Tous les Participants de la première phase pourront participer à la deuxième phase.

Les Participants auront la possibilité d'augmenter leurs chances de gagner en partageant le Jeu sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter). Un (1) partage donne une (1) chance de plus de gagner.

ARTICLE 4. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse mail, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu et/ou du Site toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

ARTICLE 5. DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes:

Pour le tirage au sort du 28 août 2014 pour assister à une soirée TV (avec le film choisi parmi une liste définie) pour chacune des 4 soirées organisées (les 1^{er}, 2, 4 et 5 septembre) :

- 4 invitations pour 4 personnes maximum (dans une installation avec un accueil par des hôtesse à 19H, un cocktail dinatoire et début de la séance à 19H30, soit une valeur approximative de 100 € TTC
- 4 invitations pour 4 personnes maximum pour assister à la soirée TV avec un accueil par des hôtesse à 20H, un cocktail dinatoire et début de la séance à 20H30, soit une valeur approximative de 100 € TTC
- 1 invitation pour 8 personnes maximum pour assister à la soirée TV avec un accueil par des hôtesse à 20H, un cocktail dinatoire et début de la séance à 20H30, soit une valeur approximative de 100 € TTC

Pour le tirage au sort du 5 septembre 2014 pour assister à une soirée TV (avec le film choisi parmi une liste définie) pour la soirée organisée le 6 septembre :

- 4 invitations pour 4 personnes maximum avec un accueil par des hôtesse à 19H, un cocktail dinatoire et début de la séance à 19H30, soit une valeur approximative de 100 € TTC
- 4 invitations pour 4 personnes maximum pour assister à la soirée TV avec un accueil par des hôtesse à 20H, un cocktail dinatoire et début de la séance à 20H30, soit une valeur approximative de 100 € TTC
- 1 invitation pour 8 personnes maximum pour assister à la soirée TV avec un accueil par des hôtesse à 20H, un cocktail dinatoire et début de la séance à 20H30, soit une valeur approximative de 100 € TTC

Les soirées TV auront lieu sur les Berges de Seine à Paris, au niveau du musée d'Orsay (Paris,

75007)

Les frais de transport pour se rendre sur le lieu de la prestation et tout autre frais ne sont pas inclus.

Le Gagnant ne sera en aucun cas autorisé à modifier le Lot qui lui aura été attribué.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS – REMISE DES DOTATIONS

Les tirages au sort auront lieu (1) le 28 août 2014 pour chacune des 4 soirées concernées (1^{er}, 2, 4 et 5 septembre) et (2) le 5 septembre 2014 pour la soirée du 6 septembre par la Société Organisatrice. La liste des gagnants serait déposée auprès de l'huissier, la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Les gagnants seront informés de leur gain par email et/ou téléphone (**sachant que le 2eme TAS nous les contacterons uniquement par tel**) (adresse mail et numéro de téléphone enregistrés lors de sa participation) dans un délai de 12h à compter de la date du tirage au sort.

Si un Gagnant ne confirme pas son acceptation du Lot, un nouveau Gagnant sera tiré au sort et informé dans les mêmes conditions.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Il est responsable de tout changement ou erreur dans ses coordonnées, adresse mail, numéro de téléphone ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu.

Les frais de connexion au Site déboursés par le Participant pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite adressée à l'adresse de la Société Organisatrice sur la base forfaitaire de 0,15 euro TTC correspondant à 5 minutes de connexion dans la limite d'une demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu (même nom, même adresse, même e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

Pour obtenir son remboursement, le Participant devra expédier à l'adresse du Jeu :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) ;
- une copie de la première page de son contrat d'accès à Internet, indiquant notamment son identité, le nom de son fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en les soulignant ;
- un RIB ou un RIP.

La demande de remboursement des coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après réception de la facture téléphonique (cachet de La Poste faisant foi). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même e-mail).

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique et/ou par téléphone ne sera prise en compte.

Le coût des photocopies et de l'affranchissement de la demande de remboursement seront également remboursés au Participant sur demande écrite à la Société Organisatrice.

Les demandes de remboursement des frais seront honorées sous forme de virement bancaire

uniquement et dans un délai moyen de huit (8) semaines suivant la réception de la demande écrite.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou adressée sans les éléments justificatifs requis ne pourra être acceptée ou traitée.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 8. LIMITES DE RESPONSABILITE

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice et le jury de toute responsabilité relative au Jeu et à l'attribution des lots aux Participants gagnants, ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne l'interruption, le report ou l'annulation du Jeu avant son terme et l'attribution des dotations.

La remise d'un lot ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Jeu ou du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communications (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels,...) ou dans le cas où les informations fournies par le Participants seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitables pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site de la Société Organisatrice du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice est seule destinataire des informations nominatives fournies par les Participants.

Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'une collecte et traitement automatisé en

conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : Samsung Electronics France -Traitement des Données Personnelles -1 rue Fructidor, 93484 Saint-Ouen Cedex.

ARTICLE 10. DROITS DE LA PERSONNALITE DU GAGNANT

Les Participants gagnants, par leur seule participation au Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs noms, prénoms et villes de résidence, sans que cela confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'ils auront gagnées dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est accessible gratuitement en ligne sur le Site.

Toute modification apportée au règlement par la Société Organisatrice sera déposée chez la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier et sera publiée sur le Site.

Le règlement complet du Jeu sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite, durant la durée du Jeu, à l'adresse suivante :

SAMSUNG ELECTRONICS France CORPORATE MARKETING JEU "SAMSUNG Les incurvées" 1 rue Fructidor 93484 Saint-Ouen Cedex

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande du règlement pourront être remboursés (au tarif lent de La Poste en vigueur), sous réserve d'en faire la demande expresse simultanément à la demande d'envoi du règlement (cachet de La Poste faisant foi), et de joindre ses coordonnées bancaires complètes, un RIP ou RIB.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de l'événement donnant naissance à ladite réclamation ou litige.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.